

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2013.

L'an deux mille treize le 29 novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean JOURDEN, Maire.

Présents : Messieurs Jean JOURDEN, Guy MOISAN, Madame Elise MOISAN, Messieurs Pascal MARTIN, Frédéric LE GUEN, Guillaume THORAVAL, Mesdames Pascale LE YAN, Delphine OLLIVIER, Françoise KERYER, Muriel GAUTIER (10 présents).

Absent : Monsieur Pascal BOULVARD

Date de convocation : 22 novembre 2013

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal MARTIN.

Le Maire ouvre la séance à 20h00 en donnant lecture du compte-rendu de la séance du 06 septembre 2013. Ce dernier est approuvé. Monsieur Pascal MARTIN est nommé secrétaire de séance.

## 1-11/013 Réforme des rythmes éducatifs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guy MOISAN pour présenter ce point.

La réforme des rythmes scolaires doit permettre de mieux répartir les heures de cours sur la semaine, d'alléger les journées de classe et de programmer les enseignements à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande.

La réforme vise à assurer un meilleur équilibre du temps scolaire et du temps périscolaire en favorisant des activités sportives, culturelles et artistiques.

Il est ainsi prévu de passer de la semaine de 4 jours à une semaine de 4,5 jours de la manière suivante :

### La semaine

- 24 heures d'enseignements
- 4,5 jours
- Un temps éducatif d'activités périscolaires

### La journée

- 5h30 maximum avec demi-journées 3h30 maximum
- Pause méridienne d'au moins 1h30
- Prise en charge souhaitable au moins jusqu'à 16h30
- Un temps éducatif hors temps scolaire
- L'aide personnalisée est remplacée par des activités pédagogiques complémentaires.

La commune doit proposer un projet de répartition des différents temps (APC – TAP) pour la semaine scolaire. L'organisation des temps doit être programmée et transmise à l'inspecteur de l'éducation nationale pour le 01 décembre 2013. A cet effet, un questionnaire a été adressé aux parents d'élèves avec trois propositions pour les associer à ce projet. Le mercredi matin a été préféré au samedi matin. La proposition numéro 3 a été retenue et se définit comme suit :

### Réforme des rythmes éducatifs

organisation de la semaine scolaire - Ecole Anjela Duval SAINT-PEVER

|       | Lundi            | Mardi            | Mercredi     | Jeudi            | Vendredi         |              |      |
|-------|------------------|------------------|--------------|------------------|------------------|--------------|------|
| 9h00  | Enseignement     | Enseignement     | Enseignement | Enseignement     | Enseignement     |              |      |
| 9h30  |                  |                  |              |                  |                  |              |      |
| 10h00 |                  |                  |              |                  |                  |              |      |
| 10h30 |                  |                  |              |                  |                  |              |      |
| 11h00 |                  |                  |              |                  |                  |              |      |
| 11h30 |                  |                  |              |                  |                  |              |      |
| 12h00 |                  |                  |              |                  |                  |              |      |
| 12h30 | Pause méridienne | Pause méridienne |              | Pause méridienne | Pause méridienne |              |      |
| 13h00 |                  |                  |              |                  |                  |              |      |
| 13h30 |                  |                  |              |                  |                  |              |      |
| 14h00 | Enseignement     | Enseignement     |              | Enseignement     | Enseignement     |              |      |
| 14h30 |                  |                  |              |                  |                  |              |      |
| 15h00 |                  | PEDT             |              |                  |                  | Enseignement | PEDT |
| 15h30 |                  |                  |              |                  |                  |              |      |
| 16h00 |                  |                  |              |                  |                  |              |      |
| 16h30 |                  |                  |              |                  |                  |              |      |
| 17h00 | APC              |                  |              | APC              |                  |              |      |
| 17h30 |                  |                  |              |                  |                  |              |      |

APC 1 heure /Semaine  
au choix

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

Vu la circulaire NOR MENE9250275C n°92-196 du 3 juillet 1992 modifiée sur la participation des intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu la circulaire NOR : MENE1306458C du 20 mars 2013 relative au PEDT

Vu le guide pratique sur la Réforme des rythmes scolaires à l'école primaire et Questions-réponses :

<http://www.education.gouv.fr/pid29074/rythmes-scolaires.html>.

DECIDE de retenir le Mercredi matin comme demi-journée supplémentaire ;

DECIDE de retenir la proposition numéro 3 telle que définie ci-dessus pour l'organisation de la semaine scolaire.

---

#### 2-11/2013 Matériel informatique.

---

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au vu des nouvelles normes comptables, des règlements SEPA (Single Euro Payment Area ; Espace Unique de Paiement en Euros) et du protocole d'échange standard (PES), le matériel informatique doit être renouvelé. Monsieur le Maire rajoute qu'au vu de l'ancienneté du photocopieur de l'école, il y a également lieu de le renouveler.

Plusieurs devis ont été sollicités pour le renouvellement de l'ordinateur de la mairie, pour les deux photocopieurs, école et mairie et pour le remplacement des logiciels informatiques comptabilité et population.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Décide** de retenir l'entreprise B.I.O.S. de Saint-Agathon pour l'achat :
  - D'un ordinateur Fujitsu ESPRIMO P410 E85 d'un montant de 631,00 euros H.T.
  - D'un écran Futitsu d'un montant de 129,00 euros H.T.
  - D'un disque dur externe 500GB Verbatim d'un montant de 88,76 euros H.T.
  - D'un antivirus Bitdefender pour un montant de 54,77 euros H.T.

Soit un montant total de 903,53 euros H.T. (1 080,62 euros T.T.C.)

- 
- **Décide** de retenir l'entreprise B.I.O.S. pour équiper la mairie avec un photocopieur Olivetti d.color MF 2501 d'un montant de 2 600,00 euros H.T. soit 3 109,60 euros T.T.C.

Contrat de maintenance :

- Coût copie noire : 0,008 H.T.
- Coût copie couleur : 0.06 H.T.

(majoré annuellement sur l'indice des prix à la consommation ; matériel garantie 5 ans)

- 
- **Décide** de retenir l'entreprise B.I.O.S. pour équiper l'école avec un photocopieur Olivetti d.copia 1 800 MF d'un montant de 880,00 euros H.T. + options :
    - Chargeur de documents : 185,90 euros H.T.

- Recto verso automatique : 102,70 euros H.T.  
Soit un montant total de 1 168,60 H.T. (1 397,65 euros T.T.C.)

- **Décide** de retenir l'entreprise Berger Levrault pour le remplacement des logiciels informatiques comptabilité et population, par le Pack e.magnus évolution pour un montant total de 3 049,00 euros H.T. soit 3 646,60 euros T.T.C. Maintenance Berger-Levrault 668,60 euros H.T./an.

3-11/2013 Salle polyvalente.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il va être nécessaire de recruter une personne pour effectuer le ménage dans les bâtiments communaux (salle polyvalente et mairie) à raison de trois heures par semaine.

Il explique également qu'il va être indispensable d'établir des conventions avec les différents organismes qui occupent la salle polyvalente lors d'excursions dans les bois. Il ajoute qu'il y a lieu de fixer un tarif pour faire face aux différents frais occasionnés par ces locations et propose la somme de 50,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter une personne, trois heures par semaine, pour réaliser l'entretien de la mairie et de la salle polyvalente.

DECIDE l'établissement de conventions pour l'occupation de la salle polyvalente par des organismes ou associations et fixe le montant de cette occupation à 50,00 euros la journée.

4-011/2013 Vœux du Maire.

Monsieur le maire FIXE, pour SAINT-PEVER, au 11 janvier 2014 les traditionnels vœux du Maire.

5-11/2013 Questions divers

Monsieur Pascal MARTIN annonce que le programme de voirie 2013 est presque terminé. Les travaux réalisés par l'entreprise SPTP de Ploufragan sont très satisfaisant. Le parking en face de la mairie est terminé et Monsieur Pascal MARTIN félicite l'entreprise pour cette réalisation.

Monsieur le Maire annonce que les travaux de menuiseries sur le bâtiment de la mairie sont également terminés. Ils auront duré plus longtemps que prévu mais le travail est très bien fait et l'on sent déjà la différence en matière d'isolation phonique, thermique et de luminosité.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de l'entreprise NSI Nettoyage de Ploumagoar pour un entretien de la mairie. Celui-ci s'élève à 320,10 euros T.T.C. Le conseil approuve cette intervention.

Madame Elise MOISAN explique qu'elle va prochainement commander les chocolats de Noël pour les enfants de l'école.

Séance close à 22h30.

Vu pour être affiché à la Mairie le 10 décembre 2013.

A SAINT PEVER, le 29 novembre 2013.

Le secrétaire de séance ,  
Pascal MARTIN.

Le Maire,  
Jean JOURDEN.

|                   |                    |                  |
|-------------------|--------------------|------------------|
| Jean JOURDEN      | Guy MOISAN         | Elise MOISAN     |
|                   |                    |                  |
| Pascal MARTIN     | Guillaume THORAVAL | Frédéric LE GUEN |
|                   |                    |                  |
| Delphine OLLIVIER | Pascale LE YAN     | Pascal BOULVARD  |
|                   |                    | Absent           |
| Françoise KERYER  | Muriel GAUTIER     |                  |
|                   |                    |                  |